

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la susdite Municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil a adopté, par résolution, **le projet de règlement #296-2023 modifiant le règlement de zonage # 158-2013.**

En résumé, ce projet de règlement modifie le règlement de zonage # 158-2013 de la façon suivante:

L'article 3.7.8 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article:

« C318 - Mini-entrepôts locatifs à usage commercial léger pour l'entreposage des biens tels que : mobiliers résidentiels (meubles), appareils électroménagers, VTT, autos et motos ».

L'article 3.12 intitulé « grille de spécifications » est modifié par l'ajout de la note 16 concernant les normes spécifiques relatives à la zone 50lb, définie comme suit :

« Note 16 : la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal doit correspondre à la plus grande valeur entre une superficie de 200 mètres carrés et 3% de la superficie du terrain ». De plus, une ligne intitulée « Superficie minimale du bâtiment » est ajoutée à la grille des spécifications dans la section normes architecturales.

Enfin, dans la colonne de la grille des spécifications relative à la zone 50lb, est ajoutée la mention « Note 16 » vis-à-vis de la ligne « Superficie minimale du bâtiment ».

Une assemblée publique de consultation aura lieu:

Date: le 7 août 2023

Heure: 18 h 30

Endroit: À l'édifice municipal, situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc.

Au cours de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation, pendant les heures d'ouverture du bureau municipal de L'Islet au 284, boulevard Nilus-Leclerc.

Le projet de règlement est également accessible sur le site web de la municipalité en tout temps.

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DESCRIPTION DES ZONES TOUCHÉES

Ce projet contient des dispositions visant le périmètre d'urbanisation de la municipalité et des dispositions visant particulièrement la zone 50lb ci-dessous.

La zone 50-lb est une zone industrielle qui est contiguë aux zones 51Cb, 67Mm, 66Rb, 65Rb et 61P.

FAIT À L'ISLET, CE 26 JUILLET 2023

Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière

